



**PROCES VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 22 AVRIL 2021**

Le vingt-deux avril deux-mille vingt-et-un, sur convocation en date du 16 avril 2021, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle de la Vallée sous la présidence de Monsieur Guillard Michel, Maire

Présents : Soizic Leroux, Daniel Lecomte, Stéphane Daufouy, Eve-Lise Martin, Yannick Cerclé, Jean-Paul Huou, Julie Rabinand, Agnès Amorim, Henriette Legal, Jean-Claude Bonhomme, Edern Picault, Céline Champenois, Adeline Masson, Thibaut Onasch, Elodie Sabathier, Emmanuel Lemerrier, Sophie Maure, Daphnée Blay

Pouvoirs : Nathalie Flaraud a donné pouvoir à Soizic Leroux
Christelle Ardouin a donné pouvoir à Agnès Amorim
Marc Guillot a donné pouvoir à Michel Guillard

Absent : Guillaume Lafaye

Jean-Paul Huou est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 11 MARS 2021

Le procès-verbal est approuvé sans remarques par 22 voix.

2 – ADMINISTRATION

2.1 – Prise de compétences mobilité par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon

Monsieur le Maire rappelle que, comme présenté au Conseil municipal de janvier 2021, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la prise de compétences « organisation de la mobilité » par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

La Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) qui vise à améliorer l'exercice de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) prévoit que les communautés de communes, après le transfert de la compétence en matière de mobilité par les communes qui en sont membres, sont les autorités organisatrices de la mobilité dans leur ressort territorial.

Une délibération du Conseil communautaire doit intervenir avant le 31 mars 2021 pour que la Communauté de communes exprime la volonté de se saisir de cette compétence. A défaut, la compétence sera exercée par le Conseil Régional des Pays de la Loire sur le territoire à partir du 1^{er} juillet 2021. La prise de compétence n'implique pas d'obligation de développer des services mais l'autorise. Le cadre de l'exercice de la compétence devra être précisé ultérieurement mais ne nécessitera pas de revenir sur la rédaction de la compétence.

L'article 8 de la LOM instaure l'article L. 1231-1-1 du Code des Transports permet aux Autorités Organisatrices de Mobilités (AOM) d'intervenir sur les champs suivants :

- Organisation des services réguliers de transport public de personnes ;
- Organisation des services à la demande de transport public de personnes ;
- Organisation des services de transport scolaire ;

- Organisation des services relatifs aux mobilités actives ou contribution au développement de ces mobilités ;
- Organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribution au développement de ces usages ;
- Organisation des services de mobilité solidaire, contribution au développement de tels services ou versement des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Les AOM peuvent également :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Régional des Pays de la Loire s'est dit favorable à la prise de compétence par les EPCI qui concourra à une collaboration entre les autorités organisatrices et à une bonne coordination des services.

Afin de ne pas morceler l'offre existante et considérant les bénéfices financiers apportés par la mutualisation des outils au niveau régional, la Région souhaite continuer d'exercer ses responsabilités en matière de transport public régional sur les lignes structurantes régionales : les lignes ferroviaires, les lignes interurbaines régulières, le transport à la demande, les lignes scolaires. Celle-ci souhaite donc maintenir en l'état l'organisation du service à la demande de transport public et de transport scolaire dans le cadre des conventions en cours avec les collectivités concernées.

La Communauté de communes Estuaire et Sillon par une délibération du 18 mars 2021 a exprimé sa volonté de devenir Autorité Organisatrice de Mobilités sur son périmètre ce qui lui permettra de développer des services et de mettre en place des actions de mobilités dans le cadre énoncé dans l'article L. 1231-1-1 du Code des Transports. Il conviendra ultérieurement qu'elle définisse l'exercice de la compétence Mobilité en choisissant les services qu'elle souhaite mettre en place. Elle a d'ores et déjà acté de ne pas demander, dans un premier temps, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

C'est donc maintenant aux communes membres de délibérer sur le principe de prise de compétences mobilité par la Communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant le 1^{er} juillet 2021

Monsieur Bonhomme souhaite que lors des transferts de compétences vers la CCES il y ait un débat sur le devenir des communes. Il craint la disparition des communes au profit d'une commune nouvelle réunissant les 11 communes de l'EPCI. Monsieur le Maire indique que plusieurs compétences ont en effet été transférées vers la CCES lors de la fusion ; le choix étant de prendre toutes les compétences des uns et des autres.

Madame Blay remarque que le transfert permet la professionnalisation des services. Monsieur le Maire indique, qu'en effet, le service mobilité va s'enrichir d'un emploi supplémentaire pour la gestion du service transports scolaires.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable à la prise de compétences mobilité par la Communauté de communes Estuaire et Sillon, considérant que cette prise de compétences est de nature à éviter le morcellement de l'offre existante et à renforcer la politique d'ensemble en matière de mobilité sur le territoire.

2.2 – Convention de service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, la Commune disposait gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes d'autorisations d'urbanisme avant le 1^{er} juillet 2015.

L'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014, entrée en vigueur le 1er juillet 2015, a mis fin à la mise à disposition des services de l'État auprès des Communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus.

Dans un souci de mutualisation des moyens humains et matériels, la Commune a souhaité confier au service instructeur créé au sein de la Communauté de Communes Loire et Sillon, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols, pour pouvoir bénéficier d'une prestation de services permettant de réaliser des économies d'échelle.

La prestation de services n'emporte pas transfert de compétence, le Maire restant seul compétent pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Les conventions existantes au sein des anciennes communautés de communes Loire et Sillon et Cœur d'Estuaire n'avaient pas été revues depuis la mise en place de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon. Il est donc aujourd'hui proposé une nouvelle convention définissant les rôles respectifs de la commune et du service instructeur pour les autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente la Convention et précise que le coût du service sera assuré par la CCES, le principe de gratuité pour les communes ayant été arbitré en bureau communautaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de service commun mutualisé d'instruction pour les demandes d'autorisations d'urbanisme ainsi que son annexe.

3 – FINANCES

3.1 – Subvention Amicale laïque

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal lors du vote des subventions 2021, l'Amicale laïque n'avait pas pu constituer un dossier complet en mars 2021. Depuis, la commune a reçu une demande complète pour cette association.

Monsieur Huou propose une subvention à l'Amicale Laïque de La Chapelle-Launay pour participer à leur frais de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve une subvention d'un montant de 105 € à l'Amicale laïque au titre de l'année 2021.

3.2 – Taux des taxes locales 2021

Monsieur Huou rappelle que la commune doit délibérer tous les ans sur les taux d'imposition des taxes locales (taxe foncière propriétés bâties et taxe foncière propriétés non bâties) ; la commune n'a pas à statuer sur le taux de la taxe d'habitation en cours de réforme.

Il a été proposé au Conseil Municipal une augmentation de 1 % des taxes foncières sur les bases communales, pour assurer une progression des revenus des taxes, équivalente à l'inflation 2020. Les taux ont donc été délibérés comme suit :

Taxes	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	17,72 %	17,72 %
Taxe foncière sur bâti	15,55 %	30,70 %
Taxe foncière non bâti	50.53 %	51,03 %

Suite à la transmission de la délibération en Préfecture, il a été constaté que les taux votés ne respectaient pas la réglementation. En effet, le fait d'augmenter de 1% la base communale de la taxe foncière sur bâti sans appliquer l'augmentation à la part départementale induit une augmentation plus importante du foncier non bâti (+1%) par rapport au foncier bâti (+0.49%), ce qui n'est pas réglementaire.

Aussi, il est proposé d'appliquer l'augmentation du foncier bâti (+0.49 %) au foncier non bâti, ce qui induit une diminution des recettes fiscales de l'ordre de 250 €. Les taux 2021 révisés seraient donc :

Taxes	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	17,72 %	17,72 %
Taxe foncière sur bâti	15,55 %	30,70 %
Taxe foncière non bâti	50.53 %	50.78 %

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux taux 2021 pour les taxes locales.

3.3 – Coût d'un élève 2020

Ce point a été retiré de l'ordre du jour à la demande de l'OGEC. Il sera délibéré lors d'un prochain conseil municipal.

3.4 – Attribution du marché de fauchage-élagage pour 2021 et 2022

Monsieur Lecomte indique que la commune a sollicité trois entreprises locales (Curet, Provost-Lairie et Orain) pour réaliser les travaux de fauchage et d'élagage sur les routes et chemins communaux pour 2 ans (2021 et 2022).

Un cahier des charges leur a été remis pour synthétiser les attentes de la commune à savoir :

- Pour le fauchage
 - o Aux mois de mai-juin, le broyage des accotements et creux de fossés sur 96 kms de voies communales et 56 kms de chemins communaux
 - o Au mois d'octobre, le broyage des accotements pour les 96 kms de voies communales
- Pour l'élagage, au mois de novembre pour les 96 kms de voies communales et 56 kms de chemins communaux

Les offres remises sont :

- entreprise Curet : 32 144 € HT

- entreprise Provost-Lairie : 37 920 € HT
- entreprise Orain : 24 550 € HT

Madame Maure demande pourquoi il y a autant d'écart entre les propositions financières des entreprises. Monsieur le Maire explique que les trois entreprises ont reçu exactement le même cahier des charges et pratiquent des prix différents.

Monsieur Lecomte rappelle que l'année dernière, l'entreprise Orain a réalisé les travaux de façon satisfaisante.

Le Conseil municipal retient, à l'unanimité, l'offre de l'entreprise Orain pour 24 550 € HT pour les travaux de fauchage et de curage pour les voies et chemins communaux.

4 – INFORMATIONS

4.1 – Décisions du Maire

Le Maire informe le Conseil qu'il a signé un devis pour la fertilisation annuelle du terrain de foot pour un montant de 2 091 €.

4.2 – Autres informations

- Comité consultatif Enfance Jeunesse

Madame Martin rend compte du Comité consultatif Enfance-Jeunesse : la réflexion a concerné le restaurant scolaire avec la gestion de déchets et l'éventualité d'un questionnaire pour les familles avec notamment la question de l'utilisation de serviette en tissu. 7 hôtels à insectes ont été distribués aux écoles et 1 aux Moussaillons. 2 composteurs ont également été commandés. Pour la jeunesse, le remplacement du local jeunesse par la CCES et éventuellement la municipalité est en cours de réflexion. Le coût ne cesse d'augmenter, des subventions sont actuellement recherchées. La navette est en place pour l'accueil des jeunes sur les communes voisines. Une réflexion est aussi commencée sur le projet « Une naissance, un arbre ».

- Consultation publique sur les horaires de la mairie

Le Maire informe le Conseil qu'une consultation publique portant sur les horaires d'ouverture de l'agence postale et l'accueil de la mairie aura lieu en juin. Tous les habitants de + de 18 ans pourront voter dans le hall de la mairie ou en ligne.

- forum des associations – 12 juin

Madame Leroux présente le nouveau forum des associations qui se tiendra au Champ de foire le samedi 12 juin après-midi si les conditions sanitaires le permettent. Une quinzaine d'associations présenteront leurs activités par des démonstrations.

- élections départementales et régionales – 20 et 27 juin

Le Maire rappelle que les dates des élections départementales et régionales ont changé. Elles auront lieu les 20 et 27 juin 2021. Il faut attendre les directives préfectorales pour organiser le scrutin notamment l'élaboration du planning de permanence. Il faudra de nombreux assesseurs et une « formation » sera proposée à tous ceux qui le souhaitent.

Le prochain Conseil est prévu le 17 juin 2021, sauf éventuel besoin.

5 - QUESTIONS DIVERSES

Madame Maure s'interroge sur les modalités de calcul du coût d'un élève de l'école publique étant donné que les compteurs sont communs sur l'ensemble du bâtiment. Cela risque de fausser les coûts. Le Maire explique qu'il est compliqué de différencier les réseaux. Comme dans d'autres communes, le calcul est réalisé à partir de ratios. C'est également le cas avec la CCES pour la convention d'utilisation des locaux élaborée lors du transfert enfance-jeunesse.

A la question sur la journée de tests PCR sur la commune, le Maire répond qu'il y a 25 personnes ont été testées sur la commune.

Madame Maure demande des précisions sur le montant de 27 000 € votés lors du budget sur la dotation informatique pour l'école publique. Elle trouve le montant très élevé.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une opportunité avec le plan de relance numérique de l'Education Nationale, des subventions exceptionnelles sont possibles.

Madame Rabinand se demande si Madame Maure intervient à titre personnel ou en tant que membre de l'OGEC. Mme Maure répond que c'est en tant que conseillère municipale et qu'elle est en droit de se poser des questions à ce titre.

Des précisions sont données sur le devis qui n'est pas formalisé et définitif, la commande finale dépendant de l'acceptation du dossier communal à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'Education nationale.

Monsieur Lecomte répond à la question du Conseil précédent concernant les travaux réalisés route des Grands Terriers. Des problèmes techniques avérés ont été constatés, les travaux seront repris lors des travaux du PAVC 2021.

Madame Sabathier demande si, où et quand des travaux auront lieu rue de la Vallette. Monsieur Lecomte répond que les devis concernant les travaux de voirie arriveront très bientôt et qu'un chiffrage a été demandé concernant la rue de la Vallette. Le Maire rappelle que des devis sont demandés et qu'en fonction des chiffrages, des choix seront faits.